

PRIMATURE

MISSION DE FORMULATION
ET DE GESTION DU MCA SENEGAL

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT INSCRIT DANS
L'ACCORD DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME « PIA »

ENGAGEMENT	RESPONSABLE	NIVEAU DE REALISATION	CONTRAINTE	PERSPECTIVE	OBSERVATION
<p>Section 5.3 annexe 2</p> <p>Conditions préalables pour le Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau</p> <p>1. Le Gouvernement, par le biais de l'autorité administrative compétente, (i) aura adopté et publié un arrêté définissant un processus et des critères régissant l'affectation des terres basé sur les lois du Sénégal (les « Procédures d'Affectation des Terres »). Procédures qui seront en harmonie avec les principes essentiels joint au présent Accord de Mise en Œuvre du programme sous la forme de l'Annexe 3 et qui seront jugés satisfaisants par le MCC et (ii) MCA-Sénégal aura soumis des éléments jugés satisfaisants par MCC et attestant que les Procédures d'Affectation des Terres resteront pleinement en vigueur pendant toute la durée du Compact.</p> <p>2. Le Gouvernement, par le biais de l'autorité administrative compétente, (i) aura adopté et publié un « arrêté » portant création du/des comité(s) d'affectation des terres qui appuieront l'action des conseils ruraux et communaux locaux dans la mise en œuvre des Procédures d'Affectation des Terres pour toute coopérative locale de la Zone du Projet, et (ii) MCA-Sénégal aura soumis des éléments jugés satisfaisants par le MCC et attestant que l'arrêté restera pleinement en vigueur pendant toute la durée du Compact.</p> <p>3. Les fonds de l'Activité de Sécurisation de l'Occupation des Terres, le MCC sera convenu que le Gouvernement a mis à la disposition des conseils ruraux et communaux locaux des zones couvertes par le Projet les ressources et l'appui nécessaires susceptibles de leur permettre d'assumer leurs responsabilités administratives, notamment, et sans limitation, en mettant à la disposition des conseils ruraux (ou d'entités similaires) des « Secrétaires communautaires ».</p>	<p>Ministère en charge des Collectivités locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur les réformes - Préparation des textes : • <i>Projet de décret abrogeant et remplaçant les articles 2, 3, 4, 6 et 19 du décret n°12-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales</i> • <i>Projet de décret abrogeant et remplaçant les articles 8 et 10 de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relatif au domaine national</i> - Atelier national de partage sur la réforme de la gestion des terres du domaine national comprise dans les communautés rurales (18 novembre 2009, sous la présidence du Ministre de la Décentralisation et des collectivités locales) 	<p>Version finale des textes de l'atelier ne sont pas encore disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation des projets de textes - Transmission des projets de textes au Secrétariat général du Gouvernement 	<p>Une fois informée des textes, MCA-Sénégal devra prendre les dispositions nécessaires pour appuyer le Ministère dans le suivi du dossier (<i>procédure d'urgence</i>)</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des secrétaires Communautaires : Des assistants communautaires sont mis à la disposition des collectivités locales 	<p>Difficultés de trouver des agents qualifiés disponibles</p>	<p>Echanger avec les parties prenantes sur la possibilité de faire jouer le rôle aux assistants communautaires</p>	<p>Renforcer des capacités</p>

PRIMATURE

MISSION DE FORMULATION
ET DE GESTION DU MCA SENEGAL

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT INSCRIT DANS
L'ACCORD DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME « PIA »

ENGAGEMENT	RESPONSABLE	NIVEAU DE REALISATION	CONTRAINTES	PERSPECTIVES	OBSERVATIONS
<p>Section 5.3, annexe 2 Conditions préalables pour le Projet de Réhabilitation des Infrastructures routières</p> <p>Le MCC doit avoir la conviction que le Gouvernement a réduit l'écart entre le budget réel de maintenance reçu par l'AATR et les prescriptions du budget de maintenance de l'AATR (calculé en termes de pourcentage du budget de maintenance requis, le « Déficit de Financement de la Maintenance »), en respectant, pour l'essentiel, les objectifs du budget annuels indiqués ci-dessous :</p> <p>Le déficit de Financement de la Maintenance sera réduit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20%, au maximum, en 2010. ➤ 16%, au maximum, en 2011. ➤ 12%, au maximum, en 2012. ➤ 8%, au maximum, en 2013. ➤ 4%, au maximum, en 2014. ➤ 0%, au maximum, en 2015. <p>Pour calculer le Déficit de Financement de la Maintenance, MCA-Sénégal doit également soumettre au MCC, pour évaluation, les prescriptions de l'AATR concernant le budget annuel de maintenance (tel que formulé par l'AATR), dès que lesdites prescriptions auront été définies.</p>	<p>Ministère en charge des Infrastructures</p>	<p>- Budget inscrit dans le BCI pour l'année 2010 (22.5 milliards FCFA)</p> <p>- Prévision de 22.5 milliards FCFA (taxes parafiscales)</p>	-	<p>- Suivre de près la mobilisation des ressources attendues des taxes</p> <p>- Etude sur la diversification des sources de financement de l'entretien (Tdr en cours)</p>	<p>La mobilisation de la taxe parafiscale dépend du niveau de consommation des produits</p> <p>Note conjointe sur l'évaluation des besoins et la mobilisation est attendue (AATR et FERA)</p>

PRIMATURE

MISSION DE FORMULATION
 ET DE GESTION DU MCA SENEGAL

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT INSCRIT DANS
 L'ACCORD DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME « PIA »

ENGAGEMENT	RESPONSABLE	NIVEAU DE REALISATION	CONTRAINTE	PERSPECTIVES	OBSERVATION
<p><u>Section 5.3, annexe 2</u> <u>Conditions préalables pour le Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau</u></p> <p>1. Le Gouvernement, par le biais du ministère de l'Agriculture, aura approuvé et adopté le Plan d'Action de Maintenance de l'Irrigation, dont la forme et le fond seront jugés satisfaisants par MCC et</p> <p>2. MCA-Sénégal doit avoir soumis des éléments de preuve attestant, à la satisfaction du MCC, que le Gouvernement respecte les prescriptions du Plan d'Action de Maintenance de l'Irrigation.</p>	<p>Ministère en charge de l'Agriculture</p>	<p>- Arrêté portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'actions pour la maintenance des infrastructures hydro agricoles dans la Vallée du fleuve Sénégal</p>	<p>-</p>	<p>Réunion du Comité de Pilotage prévue le 11 mars 2010 à Saint Louis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place effective du Comité • Projet de TdR • Plan de travail 	<p>Engager rapidement la procédure de recrutement du consultant</p>

PRIMATURE

MISSION DE FORMULATION
ET DE GESTION DU MCA SENEGAL

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT INSCRIT DANS
L'ACCORD DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME « PIA »

ENGAGEMENT	RESPONSABLE	NIVEAU DE REALISATION	CONTRAINTE	PERSPECTIVES	OBSERVATIONS
<p><u>Section 5.3, annexe 2</u> <u>Conditions préalables pour tous les Projets</u></p> <p>1. MCA-Sénégal devra soumettre des éléments jugés satisfaisants par MCC et attestant, pour les Projets et/ou Activités, selon le cas, qu'une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux Lignes directrices du MCC en matière d'Environnement s'agissant de ces Projets et/ou Activité (ou un volet ou segment y relatif, selon le cas). L'évaluation environnementale qui pourrait, notamment, couvrir, un plan de sensibilisation au SEA, EIA, EA, EMP, VIH/SIDA et ou Plan d'Action de Réinstallation (collectivement désigné « la Documentation applicable de l'ESA »)</p>	<p>Ministère en charge de l'Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports (RN2 et Pont de Ndioum) par le Comité Technique - Transmission du rapport (RN6 et Pont de Kolda) au Ministère de l'Environnement - Transmission des rapports des projets hydrauliques (Podor et Delta) au Ministère de l'Environnement 	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion du Comité Technique pour la validation des rapports des projets hydrauliques (09 et 10 mars 2010) - Réunion de validation des rapports (RN6 et Pont Kolda) - Audiences publiques - Arrêté du Ministre de l'Environnement pour conformité 	

PRIMATURE

MISSION DE FORMULATION
ET DE GESTION DU MCA SENEGAL

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT INSCRIT DANS
L'ACCORD DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME « PIA »

ENGAGEMENT	RESPONSABLE	NIVEAU DE REALISATION	CONTRAINTES	PERSPECTIVES	OBSERVATIONS
<p>Section 5.3, annexe 2 Conditions préalables pour tous les projets</p> <p>1. MCA-Sénégal aura dûment validé un accord d'Entité d'Exécution, dont la forme et le fond seront jugés satisfaisants par le MCC, avec l'Entité d'Exécution impliquée dans la mise en œuvre de ce projet et/ou activité, et ledit Accord d'Entité d'Exécution sera pleinement applicable et en vigueur sans modification, altération, résiliation ou suspension de quelque nature que ce soit, sauf avis contraire du MCC, et aucun manquement grave ne se sera produit ou ne se poursuivrait en rapport avec le présent document.</p>	<p>- MCA-Sénégal</p> <p>- AATR</p> <p>- SAEID</p>	<p>- Document sur les rôles et responsabilités élaboré</p>	<p>-</p>	<p>- Préparation de draft de conventions</p> <p>- Examen des drafts de convention par le Conseil de Surveillance de MCA-Sénégal</p> <p>- Discussions sur les drafts avec la SAEID et l'AART</p>	
<p>2. Pour le financement de l'Activité des Mesures de Sauvegarde sociale : (i) MCC et MCA-Sénégal doivent avoir convenu d'un plan d'action pour ladite Activité (le « <i>Plan d'Action de Sauvegarde</i> ») comprenant, notamment, une description détaillée et un budget des travaux civils à réaliser dans la cadre de l'Activité (des informations que le MCC devra vérifier), ainsi que des informations concernant la dotation en personnel, l'équipement et le fonctionnement normal et la maintenance des centres appelés à être financés dans le cadre de l'Activité et (ii) le MCC doit avoir convenu, par écrit, de mettre à disposition un Financement pour cette Activité. Afin de prévenir toute ambiguïté, MCA-Sénégal soumettra le Plan d'Action de Sauvegarde au MCC, pour examen, avant le lancement de toute procédure de passation de marché ou activité y relative en ce qui concerne l'Activité de Mesures de Sauvegarde sociale et toute utilisation des Fonds du MCC pour l'Activité de Mesures de Sauvegarde sociale est subordonnée au respect strict des conditions prévues.</p>	<p>MCA-Sénégal en relation avec les Ministères en charge de :</p> <p>- l'Elevage,</p> <p>- de la Famille,</p> <p>- l'Environnement,</p>	<p>- Correspondances aux structures concernées pour la désignation des membres des Groupes de travail</p>	<p>Lettre réponse (Ministère de l'Elevage) attendue</p>	<p>- Réunion de groupes de travail</p> <p>• Préparation des tdr des consultants pour les business plan</p>	

PRIMATURE

MISSION DE FORMULATION
ET DE GESTION DU MCA SENEGAL

<p>3. Pendant ou après la cinquième année de la période du Compact, le Gouvernement aura présenté un plan aux termes duquel il assumera toutes les obligations contractuelles, financières et autres de MCA-Sénégal à l'expiration du Compact, notamment, mais pas uniquement, toute indemnité de licenciement due à des employés de MCA-Sénégal suite à la dénonciation ou à l'expiration de leurs contrats d'embauche respectifs.</p>	<p>MCA-Sénégal en relation avec le Ministère de l'Economie et des Finances</p>	<p>Inscription de la ligne « Indemnité de fin de contrat » dans le budget de la contrepartie (alimentation à partir de 2011)</p>		<p>Arrêté du Ministre des Finances sur l'exonération des taxes</p>	
---	--	--	--	--	--